

Réseau d'accueil de jour de l'enfance Orbe-La Vallée But optionnel ARAS Jura-Nord vaudois

Annexe n°5 aux statuts ARAS Jura-Nord vaudois : modalités de contribution financière en cas de retrait du réseau d'accueil de jour de l'enfance AJOVAL.

- **Modèle de calcul de la dette financière**

La base de calcul de la dette financière est déterminée sur l'exercice comptable en cours lors de l'annonce du retrait d'une commune sur trois critères :

1. coût total à charge des communes ;
2. prorata du nombre d'habitants de la commune sortante ;
3. taux de la contribution de solidarité.

Le taux de la contribution de solidarité sera appliqué sur l'ensemble des coûts à charge des communes au prorata du nombre d'habitants de la commune sortante.

Le taux de contribution de solidarité est fixé à 60%.

Exemple pour une commune de 3'000 habitants annonçant son retrait en 2017

Coût total à charge des communes CHF 3'851'484.10 (année 2017) divisé par le nombre d'habitants total du réseau 30'267 hab. (année 2016) multiplié au prorata du nombre d'habitants de la commune sortante (3'000 hab.) multiplié par le taux de contribution de solidarité de 60%, soit :

$$3'851'484.10 / 30'267 = 127.25 \times 3'000 = 381'750.80 \times 60\% = \underline{\text{CHF } 229'050.50}$$

Adopté par les communes membres, le

Approbation par le Conseil d'Etat, le
